



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à monsieur Fabrice BILLY
Directeur du site Hébergement Campus Talence**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE BORDEAUX-AQUITAINE

Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Jean-Pierre FERRÉ dans l'emploi de directeur général du Crous de Bordeaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine n°5-2021-06 du 16 juin 2021 relative aux délégations d'attributions accordées au Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2023-009 du 1^{er} mars 2023 nommant M. Fabrice BILLY, au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : **Ressources Humaines du site**

Il est donné délégation à monsieur Fabrice BILLY à l'effet de:

- signer et valider les inscriptions aux formations des personnels placés sous sa responsabilité
- préparer et tenir les entretiens professionnels, signer les propositions de comptes rendus des personnels placés sous sa responsabilité
- les conventions de stages sans incidence financière

- signer les emplois du temps, les plannings et les actes courants d'organisation du travail
- signer les fiches horaires des étudiants
- certifier les fiches de liaison transmises mensuellement au service des ressources humaines pour la pré-liquidation de la paye.

Article 2 : Finances

Il est donné délégation à monsieur Fabrice BILLY à l'effet de signer pour l'exécution du budget alloué à son Unité de gestion, les actes financiers suivants :

En matière de dépenses :

Relatives au fonctionnement :

- les engagements juridiques (bons de commande) sur marché sans limite de montant
- les engagements juridiques (bons de commande) hors marché inférieurs à 40 000€ TTC dans le cadre strict de la politique d'achat définie par l'établissement (cf. charte de l'achat public)
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants.

Article 3 : Contrats

Il est donné délégation à monsieur Fabrice BILLY à l'effet de signer les contrats concernant les mises à disposition de salles situées au sein des résidences universitaires dont il a la gestion.

Article 4 : Prévention et sécurité

Il est donné délégation à monsieur Fabrice BILLY à l'effet de signer les plans de prévention et protocoles de sécurités destinés à préciser aux entreprises extérieures les risques éventuels liés à leurs interventions dans les bâtiments du Crous.

Article 5 : Gestion administrative des logements étudiants

Il est donné délégation à monsieur Fabrice BILLY à l'effet de signer les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants tels que :

- Les décisions d'admission
- Les actes de caution solidaire
- Les lettres au garant
- Les attestations pour la CAF
- Les attestations de résidence
- Les convocations d'étudiants
- Les courriers de relance
- Les décisions d'abrogation ou de non réadmission
- Les avertissements précédant l'avis d'expulsion définitive dans les cités et résidences
- Les courriers de mise en demeure

Article 6 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à monsieur Fabrice BILLY à l'effet de porter plainte au nom du Crous lorsque des faits répréhensibles se sont déroulés dans l'enceinte des résidences universitaires dont il a la gestion. Il est tenu également d'en informer le service juridique.

Article 7 : Assurances

Il est donné délégation à monsieur Fabrice BILLY à l'effet de signer les déclarations de sinistres, d'en assurer la transmission aux assurances et de valider la proposition d'indemnisation qui en résulte.

Il est tenu également d'en informer le service de la commande publique et le service des affaires financières.

Article 8 :

La présente décision qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2023, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 9 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mars 2023,

Le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine



Jean-Pierre FERRE